



Communauté de Communes de la Plaine du Nord Loiret  
1 rue de Pithiviers 45480 Bazoches-les-Gallerandes  
Tel 02 38 39 60 38 - Courriel : [enfance.jeunesse@cc-plaine-nord-loiret.fr](mailto:enfance.jeunesse@cc-plaine-nord-loiret.fr)

## **REGLEMENT INTERIEUR** **ACCUEIL DE LOISIRS DU MERCREDI APRES-MIDI**

\*\*\*\*\*

### **BAZOCHES LES GALLERANDES / OUTARVILLE**

La Communauté de Communes de la Plaine du Nord Loiret propose un accueil de Loisirs sans hébergement pour les enfants scolarisés en écoles maternelles et primaires et domiciliés sur les communes du territoire.

L'accueil se fait dans les locaux de la garderie périscolaire situés à Bazoches les Gallerandes/ Outarville les mercredis en période scolaire de 12h00 à 19h00.

*Pour Bazoches des Gallerandes, l'accueil regroupe les enfants domiciliés sur le territoire de la CCPNL et scolarisés dans les écoles de Bazoches les Gallerandes et Greneville en Beauce. Un transport est mise en place pour amener les enfants de l'école de Greneville en Beauce à l'accueil de loisirs.*

*Pour Outarville, l'accueil regroupe les enfants domiciliés sur le territoire de la CCPNL et scolarisés dans les écoles d'Outarville, Boisseaux, Erceville et Charmont en Beauce/Autruy sur Juine. Une navette est mise en place pour transporter les enfants des écoles de Boisseaux, Erceville et Charmont en Beauce à l'accueil de loisirs.*

Les parents sont tenus ensuite de récupérer leurs enfants à l'accueil de loisirs.

### **INSCRIPTION**

Un dossier d'inscription valable pour l'année scolaire doit impérativement être rempli et renvoyé au siège de la CCPNL (1 rue de Pithiviers, 45480 Bazoches les Gallerandes) ou par email [enfance.jeunesse@cc-plaine-nord-loiret.fr](mailto:enfance.jeunesse@cc-plaine-nord-loiret.fr) dans les délais demandés. Le dossier comprend les pièces suivantes :

- Fiche d'inscription
- Fiche sanitaire et de renseignements
- Attestation CAF du quotient familial (ou photocopie du dernier avis d'imposition sur le revenu + Attestation des prestations de la CAF)
- Attestation d'assurance extra-scolaire

L'inscription ne pourra être prise en compte que lorsque les parents auront transmis le dossier d'inscription complet de l'enfant.

Tout changement en cours d'année scolaire concernant les renseignements de famille devra être signalé à la CCPNL (changement adresse, n° de téléphone, etc ...)

L'accueil de loisirs est ouvert aux enfants domiciliés sur les communes du territoire, aux enfants bénéficiant d'une dérogation scolaire, ainsi qu'aux enfants du personnel de la Communauté de Communes de la Plaine du Nord Loiret.

Le nombre d'inscrits est limité en fonction de la capacité d'accueil de la structure.

## FREQUENTATION

Une fiche d'inscription est remise aux familles afin de compléter les jours de présence de l'enfant. Cette fiche doit être remise dans les délais indiqués aux animateurs ou au siège de la CCPNL. Passé ce délai, l'inscription ou l'annulation ne pourra être prise en compte. L'inscription se fait uniquement à la demi-journée avec repas (12h à 19h).

**Pour toute absence non signalée ou signalée hors délais, la séance vous sera facturée dans sa totalité.**

## FONCTIONNEMENT

L'Accueil de Loisirs se déroule le mercredi en période scolaire dans les locaux de la garderie périscolaire *d'Outarville/Bazoches les Gallerandes*. Il est sous la responsabilité du Directeur de la structure, garant du bon fonctionnement de l'Accueil et du respect des règles de sécurité.

L'accueil est ouvert le mercredi de 12h00 à 19h00 en période scolaire.

Les parents sont tenus de respecter les horaires d'ouverture et de fermeture de la structure d'accueil. Ils restent responsable de l'enfant jusqu'à l'arrivée d'un animateur à qui ils doivent confier l'enfant.

A 19h00, l'équipe d'encadrement est déchargée de toute responsabilité et est habilitée à faire appel aux services publics compétents pour une prise en charge des enfants non récupérés par les parents.

Les enfants scolarisés en école primaire auront la possibilité de rentrer seul le soir sur autorisation écrite des parents. Pour les enfants de maternelle, seules les personnes habilitées et mentionnées sur la fiche de renseignements pourront récupérer l'enfant.

## REPAS

Les repas sont confectionnés et livrés par un prestataire de restauration collective. L'enfant prendra son repas dans les locaux de la cantine *d'Outarville/ Bazoches les Gallerandes*.

En cas de régime particulier et d'allergie, les parents doivent avertir la Communauté de Communes de la Plaine du Nord Loiret afin d'envisager les possibilités d'accueil.

Il ne sera pas donné de médicaments aux enfants pendant et en dehors de repas.

## TARIFS

Les tarifs sont fixés par délibération du conseil communautaire et tiennent compte des revenus.

Pour bénéficier du tarif au quotient, les familles doivent fournir une attestation du quotient familial CAF ou à défaut une copie du dernier avis d'imposition ainsi qu'une attestation des aides de la CAF. Tout refus de communication entrainera l'application du tarif le plus élevé. De même si des changements (revenus, prestations sociales) entraîne une modification du quotient familial, il est impératif de fournir les justificatifs à la Communauté de Communes de la Plaine du Nord sans délai afin de les prendre en compte le mois suivant. Aucune rétroactivité ne sera appliquée.

Une facture sera émise le mois échu reprenant les jours de présence de l'enfant. Elle est payable **A RECEPTION** auprès du **Trésor Public**.

**Un retard de paiement entraînera l'exclusion de l'enfant à l'accueil de loisirs.**

## **DISCIPLINE**

Les enfants devront respecter les règles de bonne conduite : politesse, savoir-vivre, respect du matériel et des installations.

Une indiscipline répétée et volontaire donnera lieu à une réprimande laissée à l'appréciation du personnel encadrant.

Les sanctions seront appliquées lorsque les réprimandes resteront sans effet.

1<sup>er</sup> avertissement : courrier d'information aux parents

2<sup>e</sup> avertissement : courrier et convocation des parents par un élu de la C.C.P.N.L.

3<sup>e</sup> avertissement : exclusion temporaire de 1 à 4 séances

*Après l'exclusion temporaire, si le comportement de l'enfant ne s'est pas amélioré, une exclusion définitive sera envisagée par les élus de la C.C.P.N.L.*

Toutefois, en cas de fait particulièrement grave, l'exclusion directe sera prononcée sans passer par les étapes d'avertissement citées ci-dessus.

Toute remarque sur l'ambiance ou sur le fonctionnement de l'accueil de loisirs doit être signalée au représentant de la Communauté de Communes de la Plaine du Nord Loiret.

**Approuvé par délibération communautaire le 12/07/2016  
avec application au 1<sup>er</sup> septembre 2016**

*Le Président,  
Martial BOURGEOIS*